

Règlement intérieur

A. HORAIRES



Le matin : 8h10 - 11h25

L'après-midi : 13h10- 16h15

- La ponctualité est une règle essentielle, car les retards gênent considérablement le commencement des cours.
- En élémentaire, à la reprise des cours, le matin et l'après-midi, les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour **mais ne doivent pas pénétrer sur celle-ci.**
- Interclasse de midi : Les enfants sont accueillis à l'école **à partir de 13 h 00.**

(Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à être présents dans l'enceinte de l'établissement avant cet horaire.)

- Par ailleurs, l'accès dans les couloirs et les classes est **strictement interdit** (sauf en cas d'urgence ou de rendez-vous avec l'enseignant.)

B. ABSENCES / RETARDS

- L'assiduité étant la condition essentielle d'un travail fructueux, les absences doivent être exceptionnelles, « l'élève a obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisée par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent ». Les parents ne favoriseront pas les absences pour convenance personnelle (départ anticipé en vacances par exemple).

- Toute absence ou retard doit être signalé par téléphone au secrétariat avant 9 heures.

Au retour d'une absence, l'élève présentera son carnet de liaison (rubrique « Absences » à la fin du carnet) complété et signé par les parents.

Les élèves en retard devront **obligatoirement passer par le secrétariat** pour aller chercher **un billet de retard**.

Tout retard fréquent fera l'objet d'un signalement et d'une rencontre avec les parents.

C. ATTITUDE ET COMPORTEMENT

- Afin d'atteindre ses objectifs scolaires, l'élève doit manifester en cours une attitude studieuse et active. Il doit être en possession de son matériel et des documents nécessaires.
- Tous les déplacements dans l'école, ainsi que pour se rendre sur la cour, devront se faire dans le calme.
- A l'extérieur de l'école, les enfants doivent avoir une attitude correcte et adaptée à l'activité.
- Les élèves adopteront un langage et une attitude de respect envers leurs camarades et les adultes de l'établissement.
- Le respect du matériel scolaire, des livres, ainsi que des affaires personnelles est impératif. Leur dégradation volontaire entraînera une sanction.

D. ACTIVITES SPORTIVES

- L'Education Physique et Sportive est une matière obligatoire. Elle s'effectue avec une tenue adaptée. Toute absence doit être justifiée : en cas de dispense partielle ou totale, la famille devra fournir un certificat médical du médecin traitant et l'enfant restera à l'école si son état le permet.

E. HYGIENE ET SECURITE

- Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de :
 - remonter dans les bâtiments après la classe
 - courir dans les bâtiments
 - dégrader les installations de sécurité
 - lancer des boules de neige
 - faire des glissades sur le verglas
 - monter sur le mur
- De même, sont interdits au sein de l'école :
 - les bonbons
 - les chewing-gums
 - les goûters l'après- midi (récréation)
 - l'utilisation de ballons personnels
 - les jeux électroniques et de type « échanges » : cartes, toupies
 - les objets dangereux
 - les objets de valeur
 - les sommes d'argent non justifiées
 - les téléphones portables

Dans ces conditions, l'équipe pédagogique facilite la protection des biens personnels mais l'école ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations de ceux-ci.

L'accès aux sanitaires extérieurs ne doit pas provoquer de regroupement dans les toilettes. Tous jeux ou bousculades sont strictement interdits dans cet espace.

F. ACCUEIL PERISCOLAIRE (CANTINE, ETUDE)

Ces services sont réservés aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'accès à la cantine, à la garderie et à l'étude n'est pas un droit. Si votre enfant ne respecte pas les règles de ces services, il encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive.

Surveillance du matin

En élémentaire, surveillance à partir de 7 h 45 sur la cour principale.
(avant cet horaire les enfants ne sont pas autorisés à être présents dans l'enceinte de l'établissement)

Cantine

Pour que ce lieu soit convivial, encouragez votre enfant à respecter les règles suivantes :

- ⇒ se laver les mains,
- ⇒ manger dans le calme,
- ⇒ manger un peu de tout,
- ⇒ manger proprement (utiliser les couverts),
- ⇒ respecter la nourriture,
- ⇒ **être poli et respectueux avec les personnes qui assurent le service et la surveillance.**

Pour les **enfants allergiques** qui mangent à la cantine, un **protocole d'accueil** doit être rédigé avec un médecin scolaire.

Pour les **élèves demi-pensionnaires**, toute **absence prévisible doit être signalée par écrit** (au moins trois jours à l'avance), faute de quoi l'élève ne pourra pas quitter l'école pour manger à l'extérieur.

Nous vous rappelons que les enfants qui mangent **occasionnellement** à la cantine doivent remettre au moins trois jours à l'avance un ticket l'enseignant(e).

Les tickets de cantine sont à acheter, à l'unité ou au carnet, au secrétariat entre 8h00 et 8h30 (entrée administrative).

En aucun cas l'enfant inscrit à la cantine n'a le droit de sortir de l'école.

Etude du soir : jusqu'à 18h00 (facturée dès 16h30)

Pour les élèves qui restent occasionnellement à l'étude, l'inscription se fait au moyen d'un **ticket à remettre au moins trois jours avant** à l'enseignant(e).

Les tickets sont à acheter à l'avance (à l'unité ou par carnet de 10) au secrétariat.

En cas de non-respect des horaires de l'étude du soir, l'école se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Remarques

- Un élève qui quitte l'étude seul doit avoir une autorisation écrite de ses parents (**page 4 du CL**).
- Un élève qui ne reste pas exceptionnellement à l'étude un soir, doit fournir obligatoirement un justificatif écrit signé par ses parents aux intervenantes ou à l'enseignant(e).

G. TENUE

« La tenue doit être simple, propre, correcte et décente ». Dans le cas contraire, les parents de l'élève seront alertés et il lui sera demandé de corriger sa tenue au plus vite.

A ce titre :

- Le port de la casquette, bonnet, capuche et de tout autre couvre-chef est interdit. Cette mesure est adaptée en fonction du lieu et de la saison.
- Les tenues trop courtes ou provocantes (jupes, robes, shorts, ventres dénudés, pantalons portés abusivement baissés) ne sont pas acceptées.

H. RECREATION



Jeux sur la cour élémentaire :

Les jeux de ballon sont interdits sur la cour. Les billes, les élastiques et les cordes à sauter sont autorisés sur la cour.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

A la fin de la récréation, les élèves doivent se ranger dans le plus grand calme devant leur enseignant au point de rassemblement.

Les vêtements devront obligatoirement être marqués au nom de l'élève. Chaque fin de trimestre, les vêtements oubliés, non récupérés seront donnés à une association caritative.

I. MEDICAMENTS

*Tout médicament à l'école est **interdit** Si cas exceptionnel, en aviser l'enseignant(e).*

En cas d'allergie alimentaire ou de traitement de longue durée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi avec le médecin scolaire.

J. DIFFERENDS ENTRE ELEVES

EN AUCUN CAS les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un « conflit » entre élèves : **ils doivent le signaler à l'enseignant(e) ou au directeur.**

K. SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur par un élève, se traduira par l'attribution d'une sanction dont l'importance sera fonction de la nature de l'infraction.

En cas de faute grave ou toute autre infraction, le chef d'établissement se réserve le droit de renvoyer temporairement ou définitivement l'élève de l'école.

« L'application stricte de ce règlement permettra à nos élèves d'évoluer dans un climat de sécurité et de respect des biens, mais surtout des personnes, tout au long de l'année scolaire. »

L'inscription de l'enfant à l'école vaut acceptation de ce règlement.

La réinscription d'un enfant n'est pas automatique.

À la fin de l'année, le conseil des maîtres peut décider, en cas de problèmes importants, de ne pas réinscrire à l'école un élève.

L'équipe pédagogique

Signature de l'élève

précédée de la mention « J'accepte ce règlement et je m'engage à le respecter. »

Signature des parents

précédée de la mention « Nous acceptons ce règlement et nous nous engageons à le respecter. »

Pour bien vivre ensemble

Pour que chacun s'épanouisse et trouve sa place dans l'établissement, tu dois t'engager à poursuivre ces trois objectifs : être responsable, être respectueux, grandir pour soi et pour les autres. Toutes les équipes de l'établissement ainsi que tes parents t'aideront à atteindre ces objectifs.

Je suis responsable :

1. de mes paroles et de mes gestes
2. de mon travail
3. de mes affaires, du matériel : livres, bureaux, jeux ...



Je respecte :

1. tous les adultes
2. tous les enfants
3. le règlement de l'établissement (cantine, étude, cour...) et les règles de vie de la classe (écoute, calme, ordre...)
4. la sécurité (danger : pour moi et pour les autres)
5. l'environnement et le cadre de vie

Je grandis :

1. en choisissant la paix
2. en participant
3. en reconnaissant mes erreurs
4. en tenant compte des remarques et des conseils de l'adulte

Mes parents sont responsables de :

- mon hygiène,
- du suivi de mon travail personnel,
- mon suivi éducatif,
- ma ponctualité,
- du renouvellement de mon matériel.

Par ailleurs, les parents doivent se tenir au courant des informations de l'école et les viser régulièrement (cf. présence à la réunion de rentrée, cahier de correspondance...)